

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux d'aménagement du terrain synthétique de la plaine de sport à réaliser par l'Entreprise IDVERDE Agence de Dunkerque – 806, Rue Vancauwenberghe – 59640 DUNKERQUE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre l'accès des semis remorque au chantier de la plaine de sport,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les poids-lourds se rendant sur la plaine de sport seront autorisés à emprunter la Rue Marx Dormoy et l'Impasse du Lycée du Samedi 1<sup>er</sup> Octobre 2016 au Vendredi 31 Mars 2017.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur les accotements de l'impasse du Lycée.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit sur les accotements entre la sortie du chantier et la piste de chantier, à proximité de la station d'épuration.

**Article 4** : Le dépassement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 5** : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera à la charge de l'Entreprise IDVERDE.

**Article 6** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise IDVERDE,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Octobre 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le 03 OCT. 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de réparation sur câble France Télécom à réaliser par l'Entreprise SADE TELECOM – Parc de la Chênaie, Rue Charles Darwin – 62320 ROUVROY,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte le **Vendredi 14 Octobre 2016**.

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le dépassement sera interdit. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

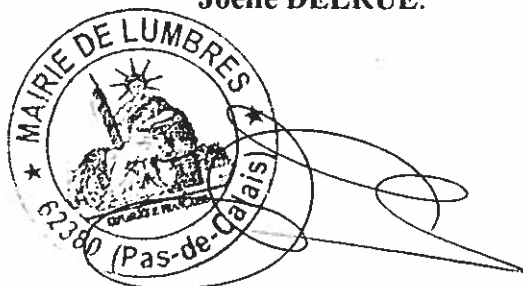
**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise SADE TELECOM.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SADE TELECOM,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Octobre 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **04 OCT. 2016**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux d'installation d'un poste ERDF entre le n° 56 et 58 Rue du Docteur Pontier à réaliser par les Ets MATHON Gilles – 17 Rue Angèle Richard – 62217 BEAURAINS,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue du Docteur Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 10 Octobre 2016 au Vendredi 28 Octobre 2016 de 08 h 00 à 18 h 00.**

**Article 2** : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le dépassement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

**Article 3** : Les piétons seront invités à emprunter le trottoir de l'autre côté de la rue.

**Article 4** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Ets MATHON Gilles.

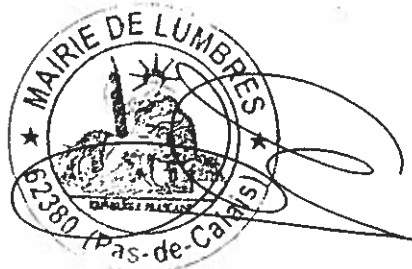
**Article 5** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur des Ets MATHON Gilles,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Octobre 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
le **04 OCT. 2016**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de branchement neuf en espaces verts Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise Lyonnaise des Eaux – Rue du canal de Bourbourg – 59760 GRANDE SYNTHÉ,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Vendredi 14 Octobre 2016 au Mercredi 11 Janvier 2017**.

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

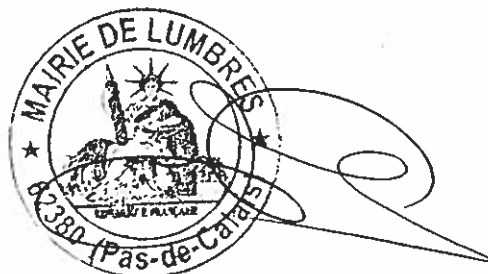
**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise Lyonnaise des Eaux.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Lyonnaise des Eaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Octobre 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **04 OCT. 2016**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'organisation du marché de Saint Nicolas organisé par la Commune de Lumbres, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et l'Union Commerciale et Artisanale du Pays de Lumbres le Samedi 03 Décembre 2016,  
Vu la mise en place du plan vigipirate,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite Rue Albert Thomas, autour de la Place Jean Jaurès, Rue Victor Hugo dans le sens RD 225 vers l'Ecole Marie Curie, le **Samedi 03 Décembre 2016 de 15 h 00 à 21 h 00**, à l'exception des véhicules de gendarmerie et de pompiers.

**Article 2** : L'accès à la Place Jean Jaurès sera interdit par la pose de barrières doublée par des véhicules des organisateurs (angle de la pharmacie Leblanc, chemin d'accès à la Salle Léo Lagrange, carrefour Rue Albert Thomas/Rue Jules Guesde, angle de la pharmacie Cuingnet). Les chauffeurs devront rester à proximité.

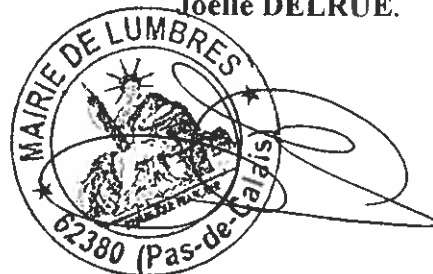
Un contrôle visuel systématique (sac et blouson) sera réalisé pour les piétons se rendant Place Jean Jaurès. L'ensemble des membres chargés de la sécurité devront être munis d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de gendarmerie.

**Article 3** : Des déviations seront mises en place par la RD 225, la Rue Jules Guesde et la Rue Salvador Allendé.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,  
- Monsieur le Président de l'Union Commerciale et Artisanale du Pays de Lumbres,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Octobre 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **04 OCT. 2016**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès en raison de l'organisation du Marché de Saint-Nicolas le Samedi 04 Décembre 2016,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sur la Place Jean Jaurès sera interdit du Jeudi 1<sup>er</sup> Décembre 2016 à 06 h 00 au Lundi 05 Décembre 2016 à 21 h 30.

**Article 2** : Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

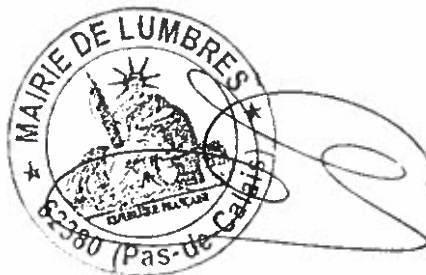
**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'organisateur.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,  
- Monsieur le Président de l'Union Commerciale et Artisanale du Pays de Lumbres,  
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Octobre 2016

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 04 OCT. 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER  
COMMUNE DE LUMBRES

Nous, Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la demande présentée par les Commerçants Lumbrois en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement les Dimanches 15 Janvier, 02 Juillet, 27 Août, 03 Septembre, 17 et 24 Décembre 2017,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Considérant que la suppression du repos hebdomadaire n'est pas imposée et repose sur le volontariat,

Considérant que le salaire de ceux qui travailleront ces jours-là sera majoré de 100 % et que le repos compensateur sera accordé dans les 15 jours,

Vu le Code du Travail (Art. L 221-19),

Après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en date du 26 Septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 06 Octobre 2016,

ARRETE

**Article 1 :** Les magasins d'habillement de Lumbres sont autorisés exceptionnellement à déroger à l'obligation du repos hebdomadaire de leurs employés volontaires pour travailler les **Dimanche 15 Janvier, 02 Juillet, 27 Août, 03 Septembre, 17 et 24 Décembre 2017 de 9 h 00 à 19 h 30.**

**Article 2 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur l'Inspecteur du Travail,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Les Commerçants demandeurs,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Octobre 2016

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
le 10 OCT. 2016

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161007-201602-AI  
Date de télétransmission : 10/10/2016  
Date de réception préfecture : 10/10/2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER  
COMMUNE DE LUMBRES

Nous, Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les demandes présentées par les Commerçants Lumbrois en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement les Dimanches 26 Novembre 2017, 03, 10, 17, 24 et 31 Décembre 2017,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Considérant que la suppression du repos hebdomadaire n'est pas imposée et repose sur le volontariat,

Considérant que le salaire de ceux qui travailleront ces jours-là sera majoré de 100 % et que le repos compensateur sera accordé dans les 15 jours,

Vu le Code du Travail (Art. L 221-19),

Après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en date du 26 Septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 06 Octobre 2016,

ARRETE

**Article 1 :** Les supermarchés et hypermarchés de Lumbres sont autorisés exceptionnellement à déroger à l'obligation du repos hebdomadaire de leurs employés volontaires pour travailler les **Dimanches 26 Novembre 2017, 03, 10, 17, 24 et 31 Décembre 2017 de 08 h 00 à 19 h 00.**

**Article 2 :** Les salariés qui travailleront ces jours-là seront rémunérés avec majoration de 100 % et bénéficieront d'un repos compensateur dans les 15 jours.

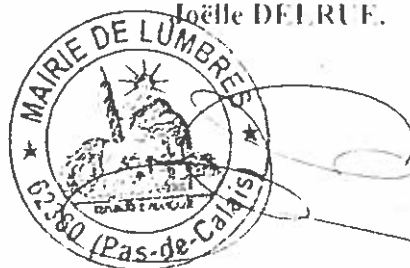
**Article 3 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur l'Inspecteur du Travail,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Les Commerçants demandeurs,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Octobre 2016

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu en Mairie  
le 10 OCT. 2016

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161007-201601-AI  
Date de télétransmission : 10/10/2016  
Date de réception préfecture : 10/10/2016



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de terrassement pour futur branchement gaz Rue Jules Guesde à réaliser par l'Entreprise RAMERY PI – Rue de la Meuse – 62470 CALONNE RICOUART,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 40, Rue Jules Guesde et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Lundi 07 Novembre 2016 au Mercredi 14 Décembre 2016**.

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RAMERY PI.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RAMERY PI,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Octobre 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le **19 OCT. 2016**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales. notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de voirie dans le Val à réaliser par les Services Techniques de la Ville.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite dans le Val au droit du chemin d'accès à la maison occupée par Madame PICQUET du **Lundi 24 Octobre 2016 au Mercredi 26 Octobre 2016.**

**Article 2** : Le stationnement sera interdit aux abords du chemin d'accès.

**Article 3** : L'accès aux riverains sera maintenu.

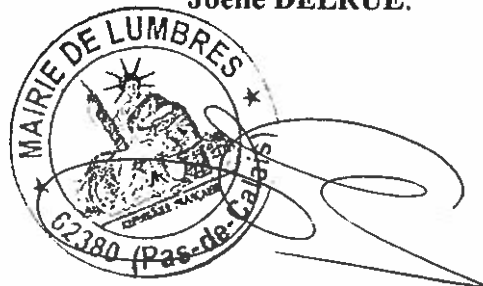
**Article 4** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la Ville.

**Article 5** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Octobre 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **19 OCT. 2016**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu la demande de Madame Christine BOUFFART, gérante du magasin MAG'PRESSE, Rue Albert Thomas pour entreposer des matériaux sur le trottoir devant son commerce,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit du magasin MAG'PRESSE devant le n° 12 Rue Albert Thomas le **Vendredi 21 Octobre 2016 de 08 heures à 20 heures.**

**Article 2** : Les piétons seront invités à emprunter le trottoir de l'autre côté de la rue.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

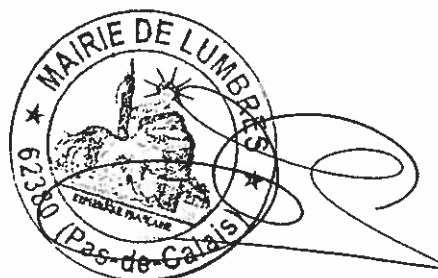
**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Madame Christine BOUFFART,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Octobre 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **20 OCT. 2016**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking entre la Salle Léo Lagrange et la Résidence Kennedy en raison de la manifestation « Gourmandi'rose », 1<sup>er</sup> Salon du Terroir et des vins, pour l'association « AudomaRose » les Samedi 05 Novembre 2016 et le Dimanche 06 Novembre 2016,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur le parking entre la Salle Léo Lagrange et la Résidence Kennedy, côté escalier de la salle de musique, sur 20 places de stationnement au droit des exposants du **Vendredi 04 Novembre 2016 à 19 h 00 au Dimanche 06 Novembre 2016 à 22 h 00.**

**Article 2** : L'accès aux secours et aux forces de sécurité sera maintenu.

**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de LUMBRES.

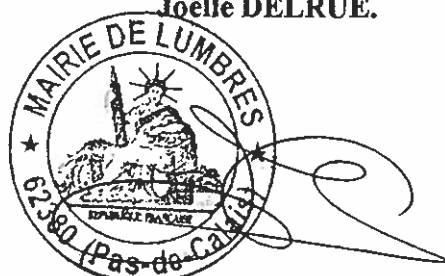
**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Les organisateurs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Octobre 2016

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 20 OCT 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Jean LEBAS »** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Jean LEBAS »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Vendredi 21 Octobre 2016 à partir de 12 H 00 jusqu'au Dimanche 23 Octobre 2016, 12 H 00 inclus.**

**Article 2** : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Octobre 2016

Gérard COLIN,  
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire  
le 21 OCT 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » et du Marais** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

**ARRETE**

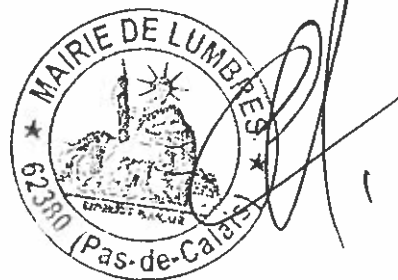
**Article 1<sup>er</sup>** : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE » et du Marais** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Vendredi 21 Octobre 2016 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 24 Octobre 2016, 24 H 00 inclus.**

**Article 2** : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Octobre 2016

Gérard COLIN,  
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire  
le 21 OCT 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu le cross organisé par l'Association « Courir dans le Lumbrois » le Dimanche 11 Décembre 2016,  
Vu la mise en place du plan vigipirate,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite dans le Marais, de l'angle du BMX à l'angle du carrefour formé par la station d'épuration et l'impasse du Lycée, le **Dimanche 11 Décembre 2016 de 08 h 30 à 15 h 30**, à l'exception des véhicules de pompiers et de gendarmerie.

A chaque entrée, l'accès sera interdit par la pose de barrières doublées par des véhicules. Les chauffeurs devront rester à proximité.

Un contrôle visuel (sacs et blousons) sera réalisé pour les piétons.

L'ensemble des membres chargés de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et les secours.

**Article 2** : L'exercice de la chasse au Marais et l'utilisation des perches de tir à l'arc seront interdits pendant toute la durée de la manifestation.

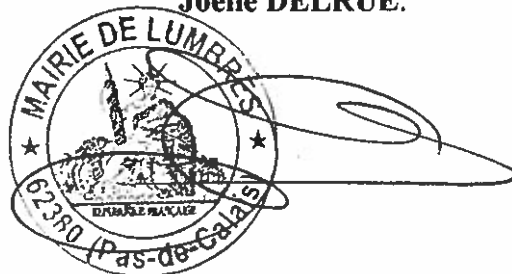
**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les organisateurs de la manifestation.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Les organisateurs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Octobre 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **24 OCT. 2016**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour réguler le stationnement sur le parking Rue Marx Dormoy, à côté de la Résidence Pierre Bérégovoy,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sur le parking Rue Marx Dormoy, à côté de la Résidence Pierre Bérégovoy, sera réservé aux véhicules de transports scolaires :

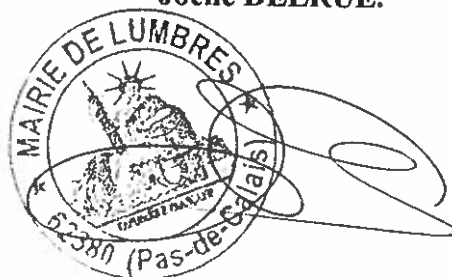
- Les lundi, mardi et jeudi de 18 heures à 19 heures,
- Le mercredi de 13 heures à 14 heures,
- Le vendredi de 17 heures à 18 heures.

**Article 2** : L'arrêté entrera en vigueur dès la pose de la signalétique par les Services Techniques.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Octobre 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le 26 OCT. 2016



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de raccordement d'assainissement Avenue Bernard Chochoy à réaliser par la SARL BAUDE-BILLET T.P. – 2, La Place – 62134 LISBOURG,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 1 Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Judi 27 Octobre 2016 au Vendredi 04 Novembre 2016**.

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

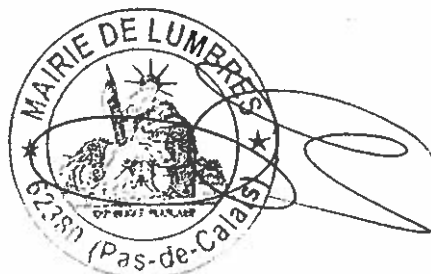
**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL BAUDE-BILLET T.P.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de la SARL BAUDE-BILLET T.P.,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Octobre 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
le 26 OCT. 2016



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux d'installation d'un poste ERDF entre le n° 56 et 58 Rue du Docteur Pontier à réaliser par les Ets MATHON Gilles – 17 Rue Angèle Richard – 62217 BEAURAINS,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue du Docteur Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Lundi 31 Octobre 2016 au Jeudi 10 Novembre 2016 de 08 h 00 à 18 h 00**.

**Article 2** : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le dépassement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

**Article 3** : Les piétons seront invités à emprunter le trottoir de l'autre côté de la rue.

**Article 4** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Ets MATHON Gilles.

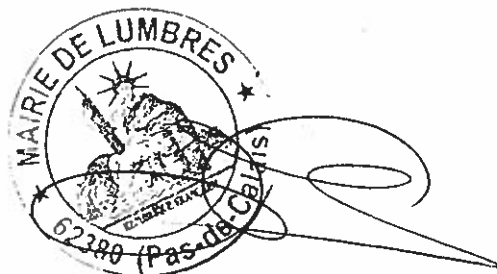
**Article 5** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur des Ets MATHON Gilles,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Octobre 2016

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
le 02 NOV. 2016



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-1,

Vu les travaux de branchements électriques Rue du Docteur Pontier à réaliser par l'Entreprise SADE SALLAUMINES – 300, Rue du 1<sup>er</sup> Mai prolongée Parc de la Galance – 62430 SALLAUMINES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue du Docteur Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Vendredi 18 Novembre 2016 au Lundi 02 Janvier 2017**.

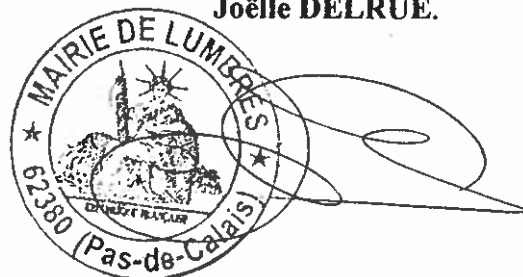
**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise SADE SALLAUMINES.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SADE SALLAUMINES,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Novembre 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le 03 NOV. 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande de stationnement de véhicules Rue Jules Guesde déposée par l'Entreprise FORTIN demeurant 34 Rue Principale à 62380 BAYENGHEM-LES-SENINGHEM afin de réaliser des travaux d'aménagement intérieur au n° 1A Rue Jules Guesde à Lumbres,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Jules Guesde,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur 2 places de parking au droit du n° 1A Rue Jules Guesde le **Samedi 05 Novembre 2016**, à l'exception des véhicules de l'Entreprise FORTIN.

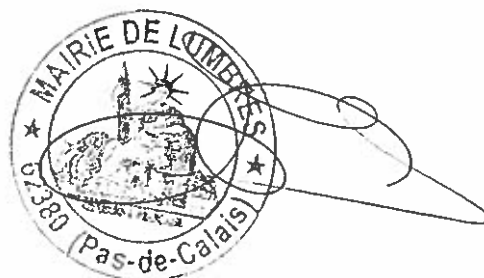
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise FORTIN.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise FORTIN,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Novembre 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **04 NOV. 2016**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER  
CANTON DE LUMBRES  
COMMUNE DE LUMBRES

**ARRETE MUNICIPAL**  
**AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE**

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,  
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur Yvon COCQUEREL demeurant 23 Place Jean Jaurès à 62380 LUMBRES, d'organiser une vente au déballage à son domicile reçue le 31/10/2016 enregistrée sous le n° 2016/05,

**ARRETE**

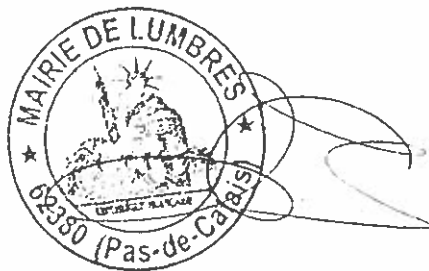
**Article 1 :** Monsieur Yvon COCQUEREL est autorisé à organiser des ventes au déballage à l'occasion d'un « Vide Grenier privé » du Samedi 03 Décembre 2016 au Samedi 18 Décembre 2016.

**Article 2 :** Ces ventes se dérouleront au n° 23 Place Jean Jaurès à Lumbres.

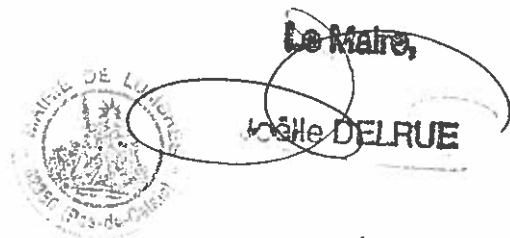
**Article 3 :** - Madame le Maire,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 31 Octobre 2016

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
le 07 NOV. 2016



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161031-201612-AI  
Date de télétransmission : 07/11/2016  
Date de réception préfecture : 07/11/2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande de stationnement d'un camion de déménagement sollicitée par Madame HURTEVENT et Monsieur BROCHARD pour l'habitation sise 52 Rue Jules Guesde à LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Jules Guesde,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit du n° 52 Rue Jules Guesde sur trois places de stationnement **du Samedi 19 Novembre 2016 à 06 heures au Dimanche 20 Novembre 2016 à 20 heures**, à l'exception des véhicules de déménagement.

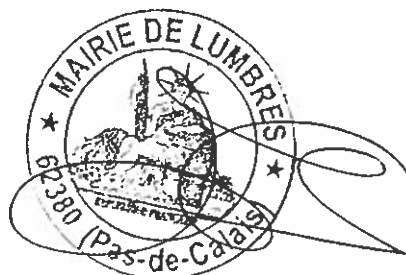
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur BROCHARD et Madame HURTEVENT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Novembre 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **08 NOV. 2016**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER  
CANTON DE LUMBRES  
COMMUNE DE LUMBRES

**ARRETE MUNICIPAL**  
**AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE**

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,  
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur Michel DUCHATEAU, Président de l'Amicale Laïque Jean Macé de Lumbres demeurant 21 Rue Baptiste Marcet à 62575 BLENDÉCQUES, d'organiser une vente au déballeage Salle Léo Lagrange à Lumbres reçue le 07/11/2016 enregistrée sous le n° 2016/06,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Michel DUCHATEAU est autorisé à organiser des ventes au déballeage à l'occasion de la « Brocante aux jouets et vêtements enfants (- 12 ans) » le **Dimanche 27 Novembre 2016.**

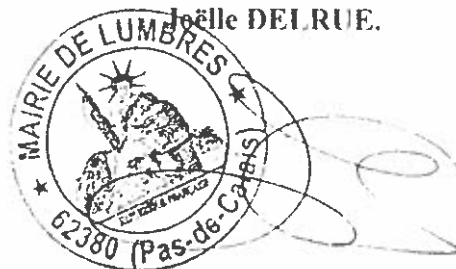
Participeront à ces ventes uniquement des particuliers dans les domaines de l'habillement, des jouets pour enfants et de la puériculture.

**Article 2 :** Ces ventes se dérouleront Salle Léo Lagrange à Lumbres.

**Article 3 :** - Madame le Maire,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 07 Novembre 2016

Le Maire,  
Josée DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
le 09 NOV. 2016

Le Maire,  
Josée DELRUE

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161107-201613-AI  
Date de télétransmission : 08/11/2016  
Date de réception préfecture : 08/11/2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE »** en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

**ARRETE**

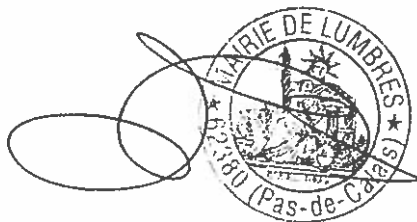
**Article 1<sup>er</sup>** : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Jeudi 10 Novembre 2016 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 14 Novembre 2016, 22 H 00 inclus.**

**Article 2** : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Novembre 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **10 NOV. 2016**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Jean LEBAS »** en raison de l'état actuel du terrain détrempe par les récentes intempéries,

**ARRETE**

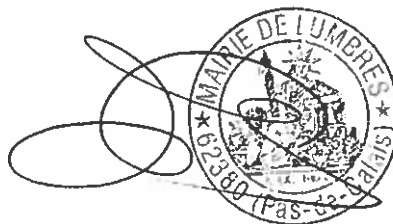
**Article 1<sup>er</sup>** : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Jean LEBAS »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Jeudi 10 Novembre 2016 à partir de 12 H 00 jusqu'au Dimanche 13 Novembre 2016, 12 H 00 inclus.**

**Article 2** : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Novembre 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le 10 NOV. 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de rénovation du parking Rue Broncquart à réaliser par l'Entreprise Rozé sise à 62850 ALQUINES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking à côté de l'Ecole Roger Salengro Rue Broncquart **le Mercredi 16 Novembre 2016 de 13 heures à 18 heures.**

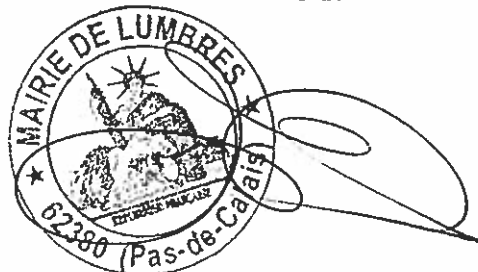
**Article 2**: La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise Rozé.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Rozé,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Novembre 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le 16 NOV. 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la pose des illuminations de Noël à réaliser par les Etablissements BLOT – 4, Rue François Mitterrand – 62570 WIZERNES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès en vue de l'installation des décorations de Noël,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit sur le haut de la Place Jean Jaurès au droit des décorations de Noël le **Lundi 21 Novembre 2016 de 06 h 00 à 18 h 00.**

**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Directeur des Etablissements BLOT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Novembre 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **16 NOV. 2016**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER  
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu le déchargement d'un poste de transformation préfabriqué Rue du Docteur Pontier à réaliser par l'Entreprise ENEDIS – 59 Rue de Théroouanne – 62500 SAINT-OMER,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 56 Rue du Docteur Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte **le Mardi 22 Novembre 2016**.

**Article 2** : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel. Le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

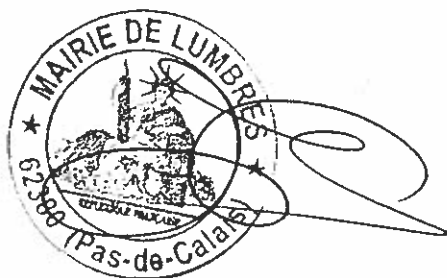
**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise ENEDIS.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise ENEDIS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Novembre 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **17 NOV. 2016**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux d'élagage d'arbres à réaliser par l'Entreprise HELLEBOID au droit de la propriété de Madame LABITTE demeurant 8 Rue Emile Zola à Lumbres,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit Résidence Louise Michel au droit de la propriété de Madame LABITTE le **Lundi 21 Novembre 2016 de 06 heures à 19 heures**.

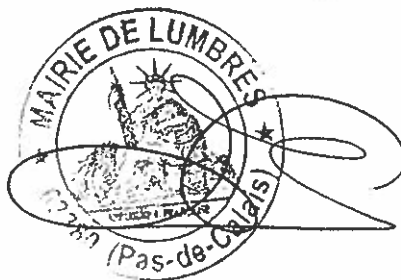
**Article 2** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques.

**Article 3** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Madame LABITTE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Novembre 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le **17 NOV. 2016**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » et du Stade « Jean LEBAS » ainsi que sur celui du Marais** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

**ARRETE**

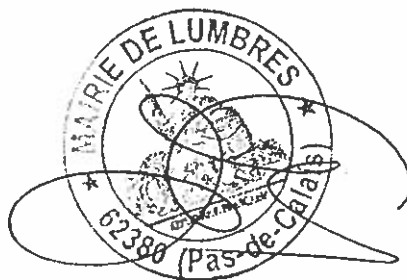
**Article 1<sup>er</sup>** : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE », du Stade « Jean LEBAS » et du Marais** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Vendredi 18 Novembre 2016 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 21 Novembre 2016, 18 H 00 inclus.**

**Article 2** : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Novembre 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
Le 18 NOV 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu le déchargement d'un poste de transformation préfabriqué Rue du Docteur Pontier à réaliser par l'Entreprise ENEDIS – 59 Rue de Théroouanne – 62500 SAINT-OMER,  
Vu l'avis favorable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et la circulation seront interdits au droit des travaux du n° 56 Rue du Docteur Pontier le **Mercredi 23 Novembre 2016 de 08 h 30 à 09 h 30**.

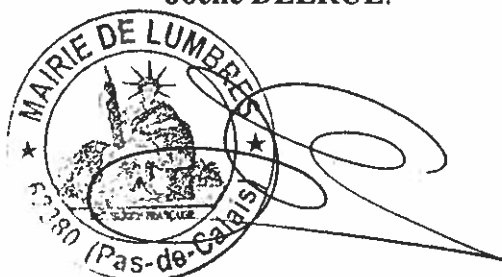
**Article 2** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise ENEDIS.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de la M.D.A.D.,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise ENEDIS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Novembre 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le 22 NOV. 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route.

Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement Résidence Léon Blum sollicitée par Monsieur et Madame DUCROCQ Grégoire et Elodie demeurant 3, Résidence Guy Mollet – 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Résidence Léon Blum,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des véhicules de déménagement au n° 23 Résidence Léon Blum le **Samedi 26 Novembre 2016 de 07 heures à 20 heures.**

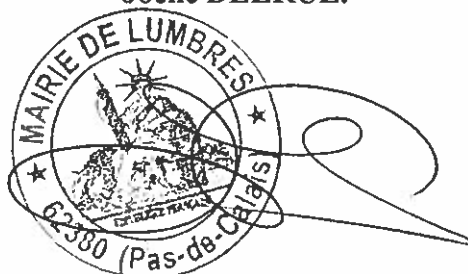
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur et Madame DUCROCQ Grégoire et Elodie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Novembre 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le **23 NOV. 2016**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux d'installation d'un tubage dans une cheminée à l'aide d'une nacelle au n° 17  
Rue Anatole France par l'Agence Conseils Habitat,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Anatole France,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 17 Rue Anatole France de  
chaque côté de la rue le **Mardi 06 Décembre 2016** et la circulation à cet endroit sera  
restreinte.

**Article 2** : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat par feux tricolores. La  
vitesse sera limitée à 30 km/heure.

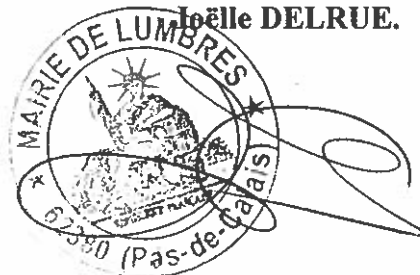
**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le  
demandeur.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable de l'Agence Conseils Habitat,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Novembre 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **29 NOV. 2016**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking entre la Salle Léo Lagrange et la Résidence Kennedy en raison du spectacle de Noël des écoles maternelles Suzanne Lacore et Marie Curie le Mardi 13 Décembre 2016,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur 4 places du parking entre la Salle Léo Lagrange et la Résidence Kennedy **du Lundi 12 Décembre 2016 à 18 heures au Mardi 13 Décembre 2016 à 18 heures** pour permettre l'installation de la caravane de la Compagnie « Théâtre en l'Air ».

**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de LUMBRES.

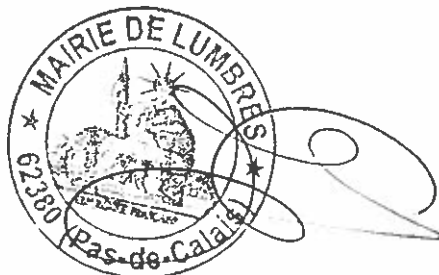
**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Décembre 2016

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
le 12 DEC. 2016



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux d'installation d'un tubage dans une cheminée à l'aide d'une nacelle au n° 17  
Rue Anatole France par l'Agence Conseils Habitat,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Anatole France,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 17 Rue Anatole France de chaque côté de la rue **le Jeudi 15 Décembre 2016** et la circulation à cet endroit sera restreinte.

**Article 2** : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

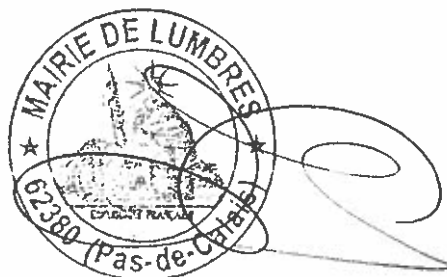
**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable de l'Agence Conseils Habitat,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Décembre 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 12 DEC. 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**ARRETE DE CESSION DE PERMIS DE STATIONNEMENT**  
**DE TROIS TAXIS**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Transports,

Vu les autorisations préfectorales du 15 Octobre 1991, du 28 Août 1996 et du 27 Octobre 1999,

Vu la demande de cession présentée par Monsieur Patrick VASSEUR au profit des Transports Sanitaires du Haut Pays dont le siège social est situé 23 Rue Anatole France à LUMBRES et sont représentés par Monsieur Patrick VASSEUR,

Considérant que Monsieur Patrick VASSEUR apporte la preuve de l'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement ci-dessus,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les permis de stationnement (licences catégorie B) sont transférés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 à la SARL « AA EUROP'TAXIS » à Saint-Omer représentée par Monsieur Patrick VASSEUR.

**Article 2** : La SARL « AA EUROP'TAXIS » bénéficie, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, des emplacements de stationnement matérialisés par la Commune de Lumbres. Ceux-ci sont exclusivement réservés au stationnement de ses taxis.

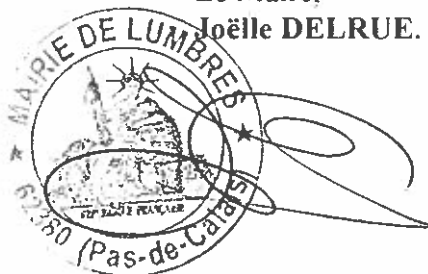
**Article 3** : La SARL « AA EUROP'TAXIS », son représentant et ses salariés devront se conformer aux règlements en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Madame la Trésorière Municipale,
- Monsieur Patrick VASSEUR en sa qualité de gérant de la SARL « AA EUROP'TAXIS », acheteur.

Fait à LUMBRES, le 12 Décembre 2016

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
le 13 DEC. 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu l'organisation des funérailles de Mme MARQUIS-WISSOCQUE Jacqueline le Samedi 17 Décembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite au passage du convoi funéraire Rue Albert Thomas et Rue Pasteur le Samedi 17 Décembre 2016 à partir de 11 h 15.

**Article 2** : Des déviations seront mises en place par les Rues Jules Guesde, Candide Couzin et du 08 Mai.

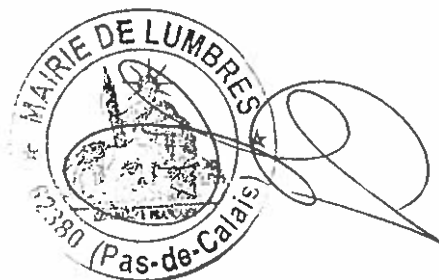
**Article 3** : La mise en place des mesures de circulation sera assurée par les Pompes Funèbres COFFIN.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Pompes Funèbres COFFIN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Décembre 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 14 DEC. 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de forages dirigés pour renouvellement HTA DA22/001504 Route de Nielles à réaliser par l'Entreprise COQUART ET FILS – 10 Ter Rue Wathieumetz – 62130 ST MICHEL SUR TERNOISE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte Route de Nielles du **Lundi 19 Décembre 2016 au Vendredi 23 Décembre 2016**.

**Article 2** : La circulation se fera avec alternat par feux tricolores ou manuellement. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise COQUART ET FILS.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COQUART ET FILS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Décembre 2016

**Gérard COLIN,**  
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire  
le 20 DEC. 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la mise en place du plan Vigipirate,  
Vu l'organisation de la Messe de Noël le Samedi 24 Décembre 2016 à 18 heures à l'Eglise Saint Sulpice,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour la sécurité des participants,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement aux abords de l'Eglise Saint Sulpice sera interdit Rue Albert Thomas et Rue Victor Hugo le **Samedi 24 Décembre 2016 de 16 H 30 à 22 H 00**.

**Article 2** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les organisateurs.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,  
- Les organisateurs,

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Décembre 2016

Gérard COLIN,  
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire  
le 20 DEC. 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la pose de panneaux sur la façade de la Mairie à réaliser par les Etablissements BLOT sis  
4, Rue François Mitterrand – 62570 WIZERNES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit sur le haut de la Place Jean Jaurès, face à la Mairie,  
au droit des travaux, **le Jeudi 22 Décembre 2016 de 08 h 00 à 18 h 00.**

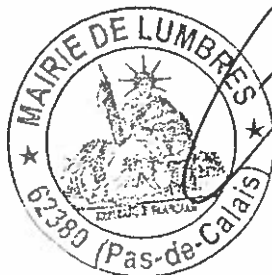
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les  
Etablissements BLOT.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur des Etablissements BLOT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Décembre 2016

Gérard COLIN  
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire  
le 21 DEC. 2016



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux milie seize  
le JEUDI 06 OCTOBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-six Septembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Délibération**  
**N° 2016/37**

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle (proc. M. COLIN), Mme BOURBON Patricia (proc. M.  
LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. M. BOTEZ), Mme VERON Sandrine (proc.  
Mme le Maire), absentes excusées,  
Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

**OBJET :**

**DESIGNATION DU  
SECRETAIRE DE  
SEANCE**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les  
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour  
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 06 Octobre 2016.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 07/10/2016  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 07 OCT. 2016  
et publication ou notification  
du 10 OCT. 2016

La Maire,  
**Joëlle DELRUE**

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Lumbres, identical to the one above. It features the text "MAIRIE DE LUMBRES" and "64380 (Pas-de-Calais)" around a central coat of arms. A signature is written over the stamp.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161006-201637-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/10/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux milie seize  
le JEUDI 06 OCTOBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-six Septembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON  
LUMBRES

**Délibération**  
**N° 2016/38**

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle (proc. M. COLIN), Mme BOURBON Patricia (proc. M.  
LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. M. BOTEZ), Mme VERON Sandrine (proc.  
Mme le Maire), absentes excusées,  
Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

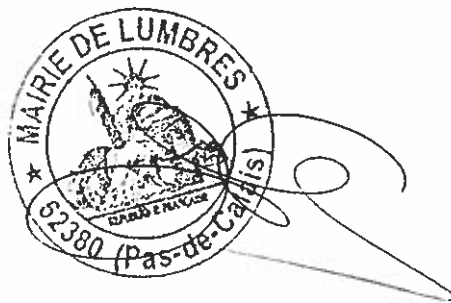
**OBJET :**

**APPROBATION DU**  
**COMPTE-RENDU**  
**DE LA SEANCE**  
**PRECEDENTE**

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte-rendu  
de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 05 Juillet 2016.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce  
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme.  
A Lumbres, le 07/10/2016  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le **07 OCT. 2016**  
et publication ou notification  
du **10 OCT. 2016**

**Le Maire,**  
**Joëlle DELRUE**



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161006-201638-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/10/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille seize  
le JEUDI 06 OCTOBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-six Septembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2016/39

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle (proc. M. COLIN), Mme BOURBON Patricia (proc. M.  
LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. M. BOTEZ), Mme VERON Sandrine (proc.  
Mme le Maire), absentes excusées,  
Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

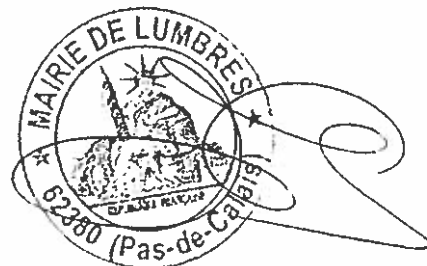
OBJET :

ATTRIBUTION DE  
SUBVENTION

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à  
l'Amicale du Personnel des Collectivités de la Ville de Lumbres une subvention d'un  
montant de 5 500 €.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette proposition.

Pour Copie Conforme.  
A Lumbres, le 07/10/2016  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 07 OCT. 2016  
et publication ou notification  
du 10 OCT. 2016

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161006-201639-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/10/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2016/40

OBJET :

### DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DANS LES COMMERCES DE DETAIL

L'an deux mille seize  
le JEUDI 06 OCTOBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-six Septembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle (proc. M. COLIN), Mme BOURBON Patricia (proc. M.  
LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. M. BOTEZ), Mme VERON Sandrine (proc.  
Mme le Maire), absentes excusées,  
Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi  
n° 2015/990 du 06 Août 2015 modifie les dispositions du Code du Travail relatives  
aux dérogations au repos dominical des salariés.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos a lieu normalement le  
dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du Maire après avis du Conseil  
Municipal.

A ce jour, deux demandes ont été reçues :

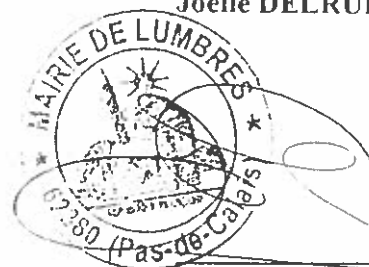
- Distri Center pour une ouverture le 15/01/2017, le 02/07/2017, le 27/08/2017, le  
03/09/2017, le 17/12/2017 et le 24/12/2017,
- Centre Commercial LECLERC pour une ouverture le 26/11/2017, le  
03/12/2017, le 10/12/2017, le 17/12/2017, le 24/12/2017 et le 31/12/2017.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces  
propositions d'ouverture.

Pour Copie Conforme.  
A Lumbres, le 07/10/2016  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 07 OCT. 2016  
et publication ou notification  
du 10 OCT. 2016

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161006-201640-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/10/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMERCANTON  
LUMBRES

L'an deux mille seize  
le JEUDI 06 OCTOBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-six Septembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2016/41

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle (proc. M. COLIN), Mme BOURBON Patricia (proc. M.  
LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. M. BOTEZ), Mme VERON Sandrine (proc.  
Mme le Maire), absentes excusées,  
Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

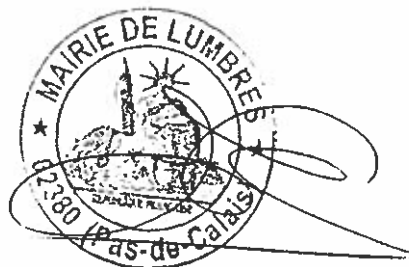
OBJET :

**MODIFICATION DES  
STATUTS DE LA  
F.D.E.**

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les nouveaux  
statuts de la Fédération Départementale d'Energie joints en annexe.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette proposition.

Pour Copie Conforme.  
A Lumbres, le 07/10/2016  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 07 OCT. 2016  
et publication ou notification  
du 10 OCT. 2016

Le Maire,  
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161006-201641-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/10/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille seize  
le JEUDI 06 OCTOBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-six Septembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2016/42

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle (proc. M. COLIN), Mme BOURBON Patricia (proc. M.  
LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. M. BOTEZ), Mme VERON Sandrine (proc.  
Mme le Maire), absentes excusées,  
Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

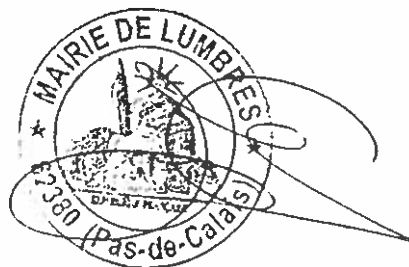
OBJET :

**RAPPORT ANNUEL  
SUR LE PRIX ET LA  
QUALITE DU SERVICE  
PUBLIC DES DECHETS  
MENAGERS**

La séance ouverte, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport  
annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers  
pour l'année 2015.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, le  
rapport annuel de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays  
de Lumbres qui sera annexé à la présente délibération et mis à disposition du public.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 07/10/2016  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 07 OCT. 2016  
et publication ou notification  
du 10 OCT. 2016

Le Maire,  
Joëlle DELRUE

A circular official stamp of the Mairie de Lumbres, Pas-de-Calais, identical to the one above, with a signature over it.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161006-201642-AR  
Date de télétransmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/10/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille seize  
le JEUDI 06 OCTOBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-six Septembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2016/43

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle (proc. M. COLIN), Mme BOURBON Patricia (proc. M.  
LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. M. BOTEZ), Mme VERON Sandrine (proc.  
Mme le Maire), absentes excusées,  
Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**DEMANDE  
D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur  
Didier LAVIEU demeurant 13, Rue Henri Russel à Lumbres a déposé une demande  
préalable de travaux en vue de procéder à l'isolation par l'extérieur de son habitation.  
Cela nécessite d'empiéter de quinze centimètres sur le domaine public communal.

Considérant que le trottoir est suffisamment large à cet endroit et qu'il sera encore  
aux normes édictées par le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces  
publics après travaux, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable  
au projet de Monsieur LAVIEU.

Pour Copie Conforme.  
A Lumbres. le 07/10/2016  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 07 OCT. 2016

et publication ou notification  
du 10 OCT. 2016

Le Maire,

**Joëlle DELRUE**



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161006-201643-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/10/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2016/44

OBJET :

### CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES

L'an deux mille seize  
le JEUDI 06 OCTOBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-six Septembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle (proc. M. COLIN), Mme BOURBON Patricia (proc. M.  
LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. M. BOTEZ), Mme VERON Sandrine (proc.  
Mme le Maire), absentes excusées,  
Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer une  
régie de recettes pour réglementer la gestion des salles communales à compter du  
1<sup>er</sup> Novembre 2016.

Cette régie consistera à encaisser :

- la location des salles,
- les chèques de caution pour les dégradations,
- les chèques de caution pour le nettoyage.
- le remboursement de la vaisselle et du matériel cassé.

Le montant de la régie étant inférieur à 1 220 €, le régisseur ne sera pas soumis à  
cautionnement.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à engager toutes les  
démarches nécessaires auprès de la Sous-Préfecture de Saint-Omer et de la  
Trésorerie de Lumbres.

Pour Copie Conforme.  
A Lumbres. le 07/10/2016  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 07 OCT. 2016  
et publication ou notification  
du 10 OCT. 2016



La Maire,  
JOËLLE DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161006-201644-DE  
Date de télérmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/10/2016



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille seize  
le JEUDI 06 OCTOBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-six Septembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2016/45

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle (proc. M. COLIN), Mme BOURBON Patricia (proc. M.  
LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. M. BOTEZ), Mme VERON Sandrine (proc.  
Mme le Maire), absentes excusées,  
Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**ADOPTION  
D'UN AGENDA  
ACCESSIBILITE  
PROGRAMMEE  
(Ad'AP) ET  
AUTORISATION A  
SIGNER ET  
PRESENTER LA  
DEMANDE D'AD'AP**

La séance ouverte,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu la Loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la  
participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en  
accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des  
bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,  
Vu le Décret n° 2014-1327 du 05 Novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité  
programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public  
(ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),  
Vu le Décret n° 2014-1326 du 05 Novembre 2014 modifiant les dispositions du  
Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes  
handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au  
public,  
Vu l'Arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application  
des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la Construction et de  
l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux  
personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre  
bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,  
Vu l'Arrêté du 15 Décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes  
d'autorisation et d'approbation prévues dans le Code de la Construction et de  
l'Habitation.

Madame le Maire expose, qu'avant le 27 Septembre 2015, les gestionnaires des ERP  
et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en  
conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un  
Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une  
programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de  
réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1<sup>er</sup> Janvier 2015, en  
toute sécurité juridique.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le  
et publication ou notification

du 06 OCT 2016



La Maire,  
Joëlle DELRUE

.../...

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161006-201645-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/10/2016

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la Commune a montré que 12 ERP et 1 IOP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au Préfet.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 Septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

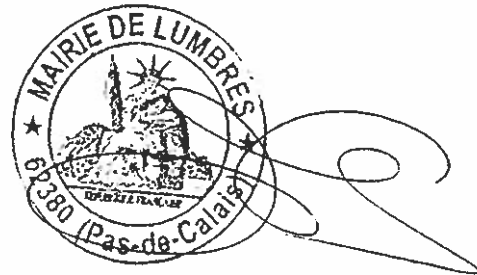
Aussi, la Commune de LUMBRES a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour tous les ERP/IOP communaux comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en Préfecture avant le 31 Octobre 2016, conformément à la réglementation en vigueur.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal. à l'unanimité :

- APPROUVENT l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la Commune,
- AUTORISENT Madame le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 07/10/2016  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161006-201645-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/10/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille seize

le JEUDI 06 OCTOBRE à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire

en suite de convocation en date du Vingt-six Septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2016/46

**Étaient présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle (proc. M. COLIN), Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. M. BOTEZ), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le Maire), absentes excusées,  
Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

### CONCOURS DU TRESORIER MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE

La séance ouverte, le Conseil Municipal.

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le Décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

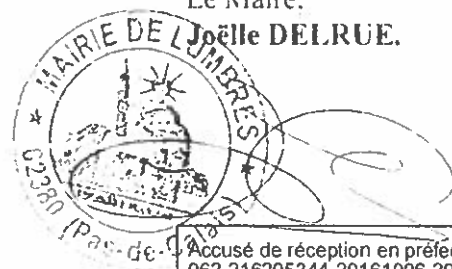
Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE. à l'unanimité :

- de demander le concours du Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame LARTIGUE-BIENVENU Isabelle,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres. le 07/10/2016  
Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 07 OCT. 2016  
et publication ou notification  
du 10 OCT. 2016

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161006-201646-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/10/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2016/47

OBJET :

L'an deux mille seize  
le JEUDI 06 OCTOBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-six Septembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle (proc. M. COLIN), Mme BOURBON Patricia (proc. M.  
LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. M. BOTEZ), Mme VERON Sandrine (proc.  
Mme le Maire), absentes excusées,  
Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

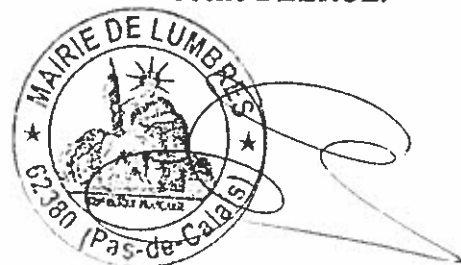
**CONVENTION AVEC  
LE SMAGEAa POUR  
LA MISE EN  
CONFORMITE  
D'UN OUVRAGE  
HYDRAULIQUE**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de  
mettre en conformité l'ouvrage hydraulique du Moulin des Services Techniques avec  
l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement.

Ces travaux font partie des travaux de restauration de la continuité écologique de  
l'Aa et de ses affluents. Ceux-ci peuvent être effectués par le SMAGEAa.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à cette mise en conformité et autorisent Madame le Maire à signer  
une convention avec le Président du SMAGEAa pour la réalisation de ces travaux.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 07/10/2016  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 07 OCT. 2016  
et publication ou notification  
du 10 OCT. 2016

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161006-201647-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/10/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille seize  
le JEUDI 06 OCTOBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-six Septembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Délibération**  
**N° 2016/48**

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle (proc. M. COLIN), Mme BOURBON Patricia (proc. M.  
LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. M. BOTEZ), Mme VERON Sandrine (proc.  
Mme le Maire), absentes excusées,  
Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

**OBJET :**

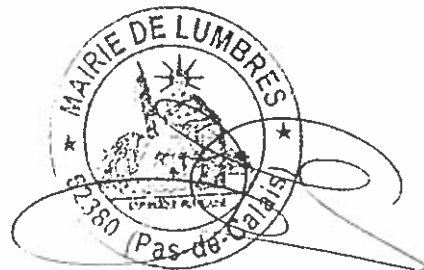
**REMBOURSEMENT**  
**D'UN SINISTRE**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des  
désordres sont apparus sur la Médiathèque suite à des malfaçons.

La SMACL, auprès de qui une assurance dommage ouvrage avait été contractée,  
propose un premier remboursement de **5 845,02 €**.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité. le  
versement de cette somme et autorisent Madame le Maire à procéder à son  
encaissement.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 07/10/2016  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le **07 OCT. 2016**  
et publication ou notification  
du **10 OCT. 2016**

*Le Maire,*  
**Joëlle DELRUE**



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161006-201648-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/10/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille seize  
le JEUDI 06 OCTOBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-six Septembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2016/49

**Etai~~ent~~ présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle (proc. M. COLIN), Mme BOURBON Patricia (proc. M.  
LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. M. BOTEZ), Mme VERON Sandrine (proc.  
Mme le Maire), absentes excusées,  
Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**DEPÔT DES  
REGISTRES D'ETAT  
CIVIL ET DES  
REGISTRES DE  
DELIBERATION  
AUX ARCHIVES  
DEPARTEMENTALES  
DU PAS-DE-CALAIS**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article  
L 212-12 du Code du Patrimoine permet aux communes de plus de 2 000 habitants de  
déposer aux archives départementales aux fins de classement, de conservation et de  
communication leurs archives.

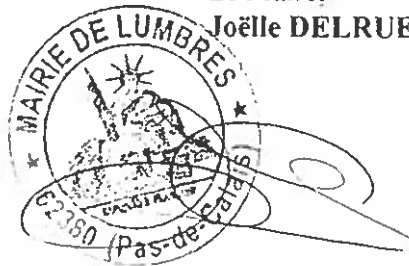
Elle propose en conséquence de déposer aux archives départementales :

- les registres d'état civil datant de 1703 à 1862 (11 volumes).
- les registres de délibérations datant de 1882 à 1952 (8 volumes) :

Monsieur le Directeur des Archives Départementales étant favorable à ce projet.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer tout document relatif à ce  
dossier.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 07/10/2016  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 07 OCT. 2016  
et publication ou notification  
du 10 OCT. 2016

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161006-201649-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/10/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille seize  
le JEUDI 06 OCTOBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-six Septembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2016/50

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle (proc. M. COLIN), Mme BOURBON Patricia (proc. M.  
LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. M. BOTEZ), Mme VERON Sandrine (proc.  
Mme le Maire), absentes excusées,  
Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

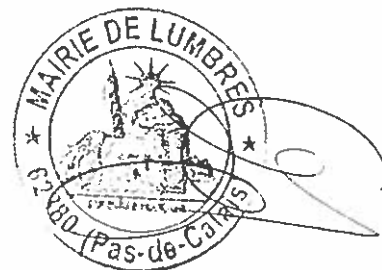
**PARTICIPATION  
ECOFIOUL**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande  
de subvention a été déposée auprès des Etablissements PRUDHOMME pour les  
travaux réalisés afin de générer des économies d'énergie.

A ce titre, les Etablissements PRUDHOMME proposent de reverser à la Commune  
une somme de 1 058 €.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à procéder à  
l'encaissement de cette participation.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 07/10/2016  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 07 OCT. 2016  
et publication ou notification  
du 10 OCT. 2016

*La Maire,*  
*Joëlle DELRUE*



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161006-2016-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/10/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2016/51

OBJET :

**PARTICIPATION  
DE LA COMMUNE  
AUX FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT  
DE L'ECOLE  
NOTRE DAME**

L'an deux mille seize  
le JEUDI 06 OCTOBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-six Septembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

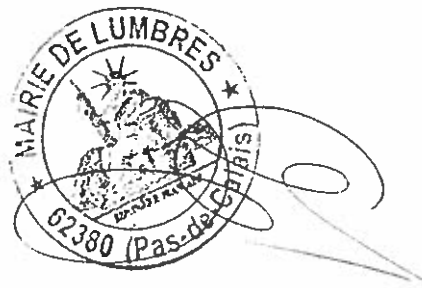
**Etaients présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle (proc. M. COLIN), Mme BOURBON Patricia (proc. M.  
LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. M. BOTEZ), Mme VERON Sandrine (proc.  
Mme le Maire), absentes excusées,  
Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la  
Commune est liée à l'Ecole Notre Dame par un Contrat d'Association.

A ce titre, la Commune de Lumbres est redevable d'une somme de **359,47 €** par  
élève lumbrois scolarisé en primaire.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable au versement de cette somme et autorisent Madame le Maire à  
effectuer les démarches nécessaires.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 07/10/2016  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 07 OCT. 2016  
et publication ou notification  
du 10 OCT. 2016

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161006-201651-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/10/2016



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille seize  
le MARDI 29 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-deux Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2016/52

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. LEFEBVRE Hervé (proc. M. COLIN), Mme BOURBON Patricia (proc. M.  
LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. EVRARD  
Dominique (proc. Mme le Maire), M. MAGERE Maurice, absents excusés,  
M. TOUPET Yvon, BOTEZ Adam, VERON Sandrine, DUMANOIR Fabrice, absents  
non excusés.

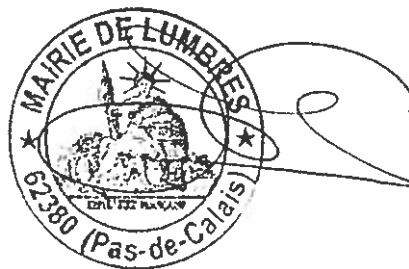
**OBJET :**

**DESIGNATION DU  
SECRETAIRE DE  
SEANCE**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les  
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame BERQUEZ Marie-Laurence est élue secrétaire pour  
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Mardi 29 Novembre 2016.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 30/11/2016  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 30 NOV. 2016  
et publication ou notification  
du 30 NOV. 2016

Le Maire,  
Joëlle DELRUE

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Lumbres, Pas-de-Calais, identical to the one above. A large, stylized signature is written over the stamp.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161129-201652-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2016  
Date de réception préfecture : 30/11/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2016/53

OBJET :

APPROBATION DU  
COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
PRECEDENTE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

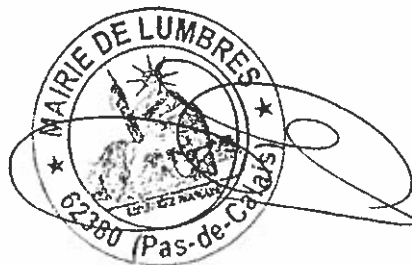
L'an deux mille seize  
le MARDI 29 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-deux Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. LEFEBVRE Hervé (proc. M. COLIN), Mme BOURBON Patricia (proc. M.  
LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. EVRARD  
Dominique (proc. Mme le Maire), M. MAGERE Maurice, absents excusés,  
M. TOUPET Yvon, BOTEZ Adam, VERON Sandrine, DUMANOIR Fabrice, absents  
non excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte-rendu  
de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 06 Octobre 2016.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce  
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 30/11/2016  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 30 NOV. 2016  
et publication ou notification  
du 30 NOV. 2016

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161129-201653-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2016  
Date de réception préfecture : 30/11/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille seize  
le MARDI 29 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-deux Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2016/54

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. LEFEBVRE Hervé (proc. M. COLIN), Mme BOURBON Patricia (proc. M.  
LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. EVRARD  
Dominique (proc. Mme le Maire), M. MAGERE Maurice, absents excusés,  
M. TOUPET Yvon, BOTEZ Adam, VERON Sandrine, DUMANOIR Fabrice, absents  
non excusés.

OBJET :

**COMPETENCES DE  
LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DU  
PAYS DE LUMBRES –  
REFONTE DES  
STATUTS SUITE A  
LA LOI NOTRe**

La séance ouverte, la loi NOTRe impose aux Communautés de Communes de  
modifier leurs statuts afin de disposer au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de compétences conformes  
à la nouvelle rédaction de l'article L 5214-16 du CGCT.

Il est à noter que ce travail s'effectue à périmètre constant de compétences, et  
qu'aucun nouveau transfert n'est prévu par les communes membres.

Après le vote du conseil communautaire, la mise à jour des statuts devra être  
approuvée à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux  
des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale ou de  
la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la  
population. La mise à jour des statuts et la décision de transformation sont ensuite  
prononcées par voie d'arrêté préfectoral.

Sur une proposition formulée par le Président, le conseil communautaire s'est réuni  
le 26 septembre 2016 pour décider la modification de ses statuts selon les termes  
suivants :

Vu le Code général des collectivités territoriales

- Que le siège social de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres soit  
transféré à l'adresse suivante : **1 chemin du Pressart 62380 LUMBRES,**
- Que la Communauté de communes exerce l'ensemble des compétences  
suivantes :

### COMPETENCES OBLIGATOIRES :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article  
L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 30 NOV 2016  
et publication ou notification  
du 30 NOV 2016



Le Maire,

Joëlle DELRUE

.../...

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161129-201654-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2016  
Date de réception préfecture : 30/11/2016

industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

#### **COMPETENCES OPTIONNELLES :**

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Politique du logement et du cadre de vie.
- Action sociale d'intérêt communautaire.

Les compétences mentionnées au présent article sont subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire. Cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. À défaut, la communauté de commune exerce l'intégralité de la compétence transférée. Ainsi, l'intérêt communautaire est défini dans la délibération n° 16-09-77 du 26 septembre 2016.

#### **COMPETENCES FACULTATIVES :**

- **Service au public :**
  - Création et gestion d'une maison de services au public située à Lumbres.
- **Mutualisation de matériels :**
  - Acquisition et entretien de fournitures et d'équipements pouvant être mutualisés à l'échelle des 36 communes de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.
- **Animations et promotions d'activités culturelles et sportives :**
  - Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire ;
  - Mise en place d'une saison culturelle intercommunale ;
  - Soutien aux actions culturelles et sportives menées par les collèges Albert Camus de Lumbres, Jean Rostand de Licques et François Mitterrand de Théroüanne accueillant des élèves du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ;

.../...

- Soutien aux écoles de musique du territoire (Ecole municipale de Lumbres, Alquines musique, Union musicale de Dohem, Amicale de l'harmonie municipale d'Esquerdes) ;
  - Soutien aux structures du territoire œuvrant dans le domaine culturel telles que le Comité d'Histoire du Haut Pays et les associations dont l'objet et les actions ont une portée intercommunale ;
  - Création et labellisation, promotion et balisage de sentiers de randonnée de tout type (Trail, VTT, équestre...) ;
  - Création et labellisation, promotion et balisage de parcours de course d'orientation et de santé ;
  - Location, acquisition et entretien d'une flotte de cycles et de GPS de randonnée.
- **Mobilités :**
    - Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables.
  - **Aménagement numérique :**
    - Etablissement et exploitation sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres des infrastructures et des réseaux de communications électroniques
  - **Etudes et travaux de lutte contre les inondations concernant le bassin versant d'au moins 2 communes, en privilégiant les actions d'hydraulique douce (création de haies, fascines, prairies,...)**
  - **Elaboration et mise en œuvre des SAGE de l'Audomarois, de la Lys et du Delta de la Hem**
  - **Lutte contre les animaux nuisibles (GDON)**
  - **Contribution au budget du SDIS**
  - **Création, entretien et exploitation de la Maison de Santé pluridisciplinaire du Pays de Lumbres**
  - **Actions de prévention et de promotion de la santé**

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 26 septembre 2016, selon la rédaction ci-dessus.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal **ACCEPTENT**, à l'unanimité, cette proposition.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 30/11/2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Accusé de réception en préfecture  
0062-216205344-20161129-201654-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2016  
Date de réception préfecture : 30/11/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille seize  
le MARDI 29 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-deux Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2016/55

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique (proc. Mme le Maire), M. MAGERE  
Maurice, absents excusés,  
M. TOUPET Yvon, BOTEZ Adam, VERON Sandrine, DUMANOIR Fabrice, absents  
non excusés.

OBJET :

CREATION D'UNE  
ZONE 30 KM/H

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que de  
nombreuses plaintes émanent des usagers et des administrés quant à la vitesse  
excessive des véhicules en centre ville.

Après avis des services de gendarmerie, elle propose qu'une zone 30 km/h soit  
instaurée en centre ville.

Seraient concernées :

- la Rue Candide Couzin,
- la Rue Albert Thomas,
- la Rue Jules Guesde (de l'angle de la Place Jean Jaurès à l'angle de la Rue des  
Ecoles),
- la Rue Pasteur,
- la Rue Broncquart,
- le pourtour de la Place Jean Jaurès,
- le pourtour de la Place Jules Leriche,
- la Rue Victor Hugo (de la Rue Pasteur au monument aux morts),
- la Résidence des Impressionnistes.

La mise en place de cette zone 30 km/h sera effective dès la prise de l'arrêté  
municipal réglementaire et la pose de la signalisation.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 30/11/2016  
Le Maire.

Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 30 NOV. 2016  
et publication ou notification  
du 30 NOV. 2016

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161129-201655-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2016  
Date de réception préfecture : 30/11/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille seize  
le MARDI 29 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-deux Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2016/56

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique (proc. Mme le Maire), M. MAGERE  
Maurice, absents excusés,  
M. TOUPET Yvon, BOTEZ Adam, VERON Sandrine, DUMANOIR Fabrice, absents  
non excusés.

OBJET :

**CARTE SCOLAIRE  
POUR LA RENTREE  
DES CLASSES 2017**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal  
que, par courrier en date du 27 Janvier 2016, Monsieur l'Inspecteur d'Académie l'a  
informée que le groupe de travail du 1<sup>er</sup> degré du 27 Janvier 2016 du Comité  
Technique Spécial Départemental de l'Académie de Lille avait envisagé et non  
proposé :

- une fermeture de poste à l'Ecole Maternelle Suzanne Lacore,
- une fermeture de poste à l'Ecole Primaire Roger Salengro.

De ce fait, la situation de ces deux écoles sera obligatoirement réexaminée en début  
d'année pour définir le nombre de postes d'enseignants pour la rentrée de Septembre  
2017.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire a rencontré le 10 Octobre dernier  
Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de Saint-Omer I dont dépend la  
Commune de Lumbres.

Les effectifs pour la rentrée 2016 retenus (ne sont pas pris en compte les moins de 3  
ans) sont les suivants :

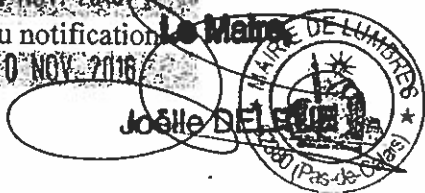
- Ecole Primaire Roger Salengro : 262 élèves pour 11 classes,
- Ecole Maternelle Suzanne Lacore : 80 élèves pour 4 classes,
- Ecole Maternelle Marie Curie : 32 élèves pour 2 classes.

Ce qui représente une moyenne de 16 élèves par classe à l'Ecole Maternelle Marie  
Curie, 20 élèves à l'Ecole Maternelle Suzanne Lacore et 24 élèves à l'Ecole  
Primaire Roger Salengro.

Pour les deux écoles maternelles, la moyenne d'élèves par classe est relativement  
faible. Ce qui laisserait présager une éventuelle fermeture de classes.

Dans cette hypothèse, on se retrouverait avec un établissement de 3 classes et l'autre  
de 2 classes alors que leur capacité d'accueil respective est de 5 et 4 classes.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 30 NOV 2016  
et publication ou notification  
du 30 NOV 2016



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161129-201656-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2016  
Date de réception préfecture : 30/11/2016

Dans ces conditions, on peut se poser la question d'une éventuelle fusion des deux écoles maternelles.

D'un point de vue de l'urbanisme, la démolition des Résidences Brel. Barbara et Brassens est programmée pour fin 2017. Ce sont 30 logements qui sont appelés à disparaître. A cet endroit, Pas-de-Calais Habitat envisage de reconstruire au minimum 8, au maximum 12 logements individuels. Par conséquent, il en résultera une perte d'au minimum 18 logements.

La Commission Enfance, Jeunesse et Education s'est réunie le 08 Novembre dernier et a largement débattu sur ce projet. Il ressort de ces travaux que le site de l'Ecole Maternelle Suzanne Lacore serait à même en capacité de recevoir l'ensemble des élèves des deux écoles. Ils seraient regroupés en 5 classes de 23 élèves.

En outre, la capacité de la restauration scolaire permet d'accueillir des élèves supplémentaires. Seule la salle accueillant les activités périscolaires serait un peu trop exiguë.

Cependant, le site de l'Ecole Maternelle Suzanne Lacore se prête à la réalisation d'une extension. Celle-ci pourrait être réalisée du côté de la Rotonde et ainsi tous les élèves seraient accueillis du côté de la Salle Léo Lagrange dans un espace piétonnier où les véhicules ne peuvent accéder. Il n'y aurait, en conséquence, plus d'accès Rue Victor Hugo, ce qui serait plus sécurisant et conforme au plan Vigipirate mis en place.

Au cours de cette réunion, il a été évoqué le déplacement que les parents des élèves auraient à effectuer si les enfants n'étaient plus scolarisés à l'Ecole Maternelle Marie Curie. Or, il s'avère que certains enfants ont des frères et sœurs déjà scolarisés à l'Ecole Primaire Roger Salengro, et par conséquent, les parents pour les emmener dans leur établissement scolaire passent devant l'Ecole Maternelle Suzanne Lacore.

De plus, dès leur entrée en CP, les élèves seront scolarisés à l'Ecole Primaire Roger Salengro et par conséquent, devront se rendre en centre ville.

A noter que certains élèves habitant près de l'Ecole Maternelle Suzanne Lacore sont scolarisés à l'Ecole Maternelle Marie Curie, ce qui est un non sens (10 élèves Lumbrois et 3 non Lumbrois).

Au vu de ces éléments, la Commission Enfance, Jeunesse et Education a émis un avis de principe favorable à la fusion des écoles maternelles.


Celle-ci a ensuite été soumise à l'avis des deux directrices des établissements concernés. Il sera soumis dans les prochaines semaines aux Conseils d'Ecoles.

Compte tenu de l'ensemble de ces entretiens et des éléments portés à leur connaissance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir longuement délibéré, décident, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de fusion des Ecoles Maternelles Suzanne Lacore et Marie Curie sur le site de l'Ecole Maternelle Suzanne Lacore ;
- d'autoriser Madame le Maire à soumettre ce projet de fusion à Monsieur l'Inspecteur d'Académie ;
- d'autoriser Madame le Maire à passer un contrat de maîtrise d'œuvre avec un architecte en vue de réaliser un bâtiment d'accueil périscolaire et la réalisation d'un préau à l'Ecole Maternelle Suzanne Lacore.

Pour Copie Conforme,  
Lumbres, le 30/11/2016  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Service de réception en préfecture  
02 31 62 05 344 - 20161129-201656-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2016  
Date de réception préfecture : 30/11/2016





DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille seize  
le MARDI 29 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-deux Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Délibération**  
**N° 2016/57**

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique (proc. Mme le Maire), M. MAGERE  
Maurice, absents excusés,  
M. TOUPET Yvon, BOTEZ Adam, VERON Sandrine, DUMANOIR Fabrice, absents  
non excusés.

**OBJET :**

**PROGRAMMATION  
DES GROS TRAVAUX  
2017**

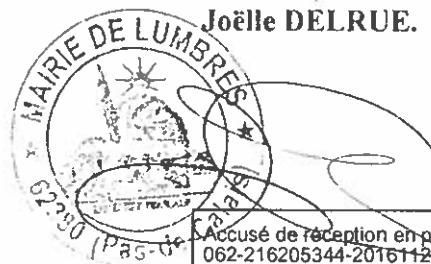
La séance ouverte, Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'établir  
la liste des travaux les plus urgents à réaliser ou à démarrer en 2017.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité  
d'inscrire les travaux suivants :

- Lutte contre les inondations :
  - o Bas de la Rue Candide Couzin,
  - o Bas de la Place Jean Jaurès – Dévoiement des eaux pluviales vers le  
réseau existant Salle Léo Lagrange,
- Rénovation de la Salle Michel Berger,
- Création d'une liaison douce entre le Collège Albert Camus et le futur Centre  
Aquatique,
- Création d'une salle pour l'accueil périscolaire et un préau à l'Ecole Maternelle  
Suzanne Lacore,
- Poursuite de la mise aux normes accessibilité des bâtiments accueillant du  
public,
- Poursuite des travaux à l'Ecole Primaire Roger Salengro,
- Poursuite de l'Aménagement du nouveau cimetière.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 30/11/2016  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le **30 NOV. 2016**  
et publication ou notification  
du **30 NOV. 2016**



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161129-201657-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2016  
Date de réception préfecture : 30/11/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2016/58

OBJET :

**REALISATION DE  
L'EMPRUNT PREVU  
AU BUDGET 2016**

L'an deux mille seize  
le MARDI 29 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-deux Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaients présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique (proc. Mme le Maire), M. MAGERE  
Maurice, absents excusés,  
M. TOUPET Yvon, BOTEZ Adam, VERON Sandrine, DUMANOIR Fabrice, absents  
non excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emprunt  
d'un montant de 300.000 € a été inscrit au Budget 2016.

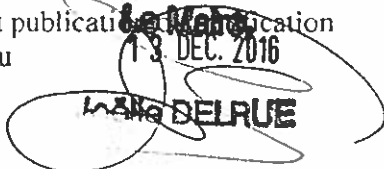
Elle soumet au Conseil Municipal les différentes offres reçues. L'offre la mieux  
disante est celle de la Caisse d'Epargne selon les conditions suivantes :

- Montant du prêt :	300.000,00 €
- Durée en nombre de périodes (hors période de préfinancement) :	80
- Durée de la période de préfinancement :	12 mois
- Taux d'intérêt fixe – taux proportionnel annuel :	1,53 %
- Mode d'amortissement du capital :	Progressif
- Type d'échéance :	Constant
- Périodicité des échéances :	Trimestrielle
- Montant de la première échéance :	4 360,08 €
- Commission d'intervention :	600,00 €
- Taux effectif global :	1,55 %
- Taux de période :	0,39 %
- Quantième :	25

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer le contrat de prêt avec la  
Caisse d'Epargne.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres. le 13/12/2016  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 13 DEC. 2016  
et publication au Bulletin  
du 13 DEC. 2016

  
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161129-201658-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2016  
Date de réception préfecture : 13/12/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille seize  
le MARDI 29 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-deux Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2016/59

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique (proc. Mme le Maire), M. MAGERE  
Maurice, absents excusés,  
M. TOUPET Yvon, BOTEZ Adam, VERON Sandrine, DUMANOIR Fabrice, absents  
non excusés.

OBJET :

**DECISIONS  
BUDGETAIRES  
MODIFICATIVES**

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal  
les décisions budgétaires modificatives suivantes :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Recettes : Article 1641 : + 300.000 €
- Dépenses : Opérations d'équipement :
  - 351 – Eclairage public : + 5.000 €
  - 371 – Grosses réparations de chauffage : + 6.000 €
  - 485 – Aménagement du Chemin du Pressart : + 3.000 €
  - 384 – Gros Travaux de Voirie : - 28.000 €
  - 481 – Aménagement des abords de l'Eglise : - 11.000 €
  - 484 – Lutte contre les inondations : + 75.000 €
  - 489 – Travaux Salle Michel Berger : + 50.000 €
  - 490 – Liaison douce Avenue Bernard Chochoy : + 100.000 €
  - 488 – Travaux Ecole Suzanne Lacore : + 100.000 €

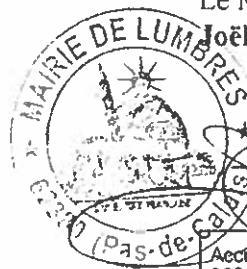
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité ces  
propositions.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 30/11/2016  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 30 NOV. 2016  
et publication ou notification  
du 30 NOV. 2016

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161129-201659-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2016  
Date de réception préfecture : 30/11/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille seize  
le MARDI 29 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-deux Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2016/60

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique (proc. Mme le Maire), M. MAGERE  
Maurice, absents excusés,  
M. TOUPET Yvon, BOTEZ Adam, VERON Sandrine, DUMANOIR Fabrice, absents  
non excusés.

OBJET :

DEMANDE DE  
SUBVENTION

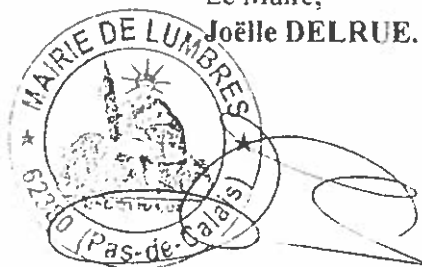
La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été  
destinataire de plusieurs demandes de subventions.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- de ne pas attribuer de subvention à l'Association Basket Loisirs Lumbres  
considérant qu'il existe déjà un club de basket et les invitant à rejoindre le club  
existant ;
- d'attribuer au titre de l'année 2016 :
  - o à l'U.C.A.P.L. : 1.000 €.
 Cette subvention sera versée en Décembre 2016.
- d'attribuer au titre de l'année 2017 :
  - o à l'Association Sportive et Culturelle (Ecole Roger Salengro) : 2.000 €,
  - o au Comité des Fêtes de la Ville de Lumbres : 22.500 €.

Ces subventions seront versées à compter du 15 Janvier 2017.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 30/11/2016  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 30 NOV. 2016  
et publication ou notification  
du 30 NOV. 2016



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161129-201660-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2016  
Date de réception préfecture : 30/11/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille seize  
le MARDI 29 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-deux Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2016/61

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique (proc. Mme le Maire), M. MAGERE  
Maurice, absents excusés,  
M. TOUPET Yvon, BOTEZ Adam, VERON Sandrine, DUMANOIR Fabrice, absents  
non excusés.

OBJET :

DEMANDE DE  
SUBVENTION  
D.E.T.R.

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal  
qu'il reste à effectuer des travaux d'isolation thermique et acoustique dans les salles  
de classes de l'Ecole Roger Salengro (Bâtiment donnant sur la Rue Broncquart) en  
remplaçant les menuiseries vétustes.

Elle propose, en conséquence, de solliciter une subvention au titre de la Dotation  
d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le coût total de l'opération est estimé à **18 973,01 € H.T.**

La subvention D.E.T.R. pourrait être sollicitée à hauteur de 25 % soit **4 743,25 € H.T.**

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

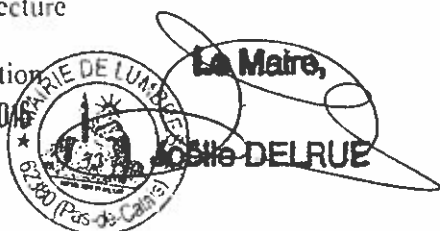
- acceptent ce projet,
- approuvent le plan de financement ci-dessous :

### PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	18.973,01 €	- D.E.T.R.	4.743,25 €	25 %
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>18.973,01 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>4.743,25 €</b>	<b>25 %</b>
		- Fonds propre	14.229,76 €	75 %
		<b>Sous-total</b>	<b>14.229,76 €</b>	<b>75 %</b>
<b>TOTAL base éligible</b>	<b>18.973,01 €</b>	<b>Total de ressources</b>	<b>18.973,01 €</b>	<b>100 %</b>

- autorisent Madame le Maire à solliciter la demande de subvention auprès de  
Monsieur le Sous-Préfet.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 30 NOV. 2016  
et publication ou notification  
du 30 NOV. 2016



Accusé de réception en préfecture  
862-246205344-20161129-201661-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2016  
Date de réception préfecture : 30/11/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2016/62

OBJET :

DEMANDE DE  
SUBVENTION  
D.E.T.R.

L'an deux mille seize  
le MARDI 29 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-deux Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique (proc. Mme le Maire), M. MAGERE  
Maurice, absents excusés,  
M. TOUPET Yvon, BOTEZ Adam, VERON Sandrine, DUMANOIR Fabrice, absents  
non excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal  
qu'il y a lieu d'effectuer des travaux d'isolation thermique et acoustique dans la Salle  
Michel Berger.

Elle propose, en conséquence, de solliciter une subvention au titre de la Dotation  
d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le coût total de l'opération est estimé à **51 109,48 € H.T.**

La subvention D.E.T.R. pourrait être sollicitée à hauteur de 25 % soit **12 777,37 € H.T.**

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acceptent ce projet,
- approuvent le plan de financement ci-dessous :

### PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	51.109,48 €	- D.E.T.R.	12.777,37 €	25 %
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>51.109,48 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>12.777,37 €</b>	<b>25 %</b>
		- Fonds propre	38.332,11 €	75 %
		<b>Sous-total</b>	<b>38.332,11 €</b>	<b>75 %</b>
<b>TOTAL base éligible</b>	<b>51.109,48 €</b>	<b>Total de ressources</b>	<b>51.109,48 €</b>	<b>100 %</b>

- autorisent Madame le Maire à solliciter la demande de subvention auprès de Monsieur le Sous-Préfet.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le **08 DEC. 2016**  
et publication ou notification  
du **08 DEC. 2016**



Le Maire,

*Joëlle DELRUE*

Pour Copie Conforme.  
A Lumbres, le 08/12/2016

Maire,  
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture  
062-216205314-20161129-201662-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2016  
Date de réception préfecture : 08/12/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille seize  
le MARDI 29 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-deux Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2016/63

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique (proc. Mme le Maire), M. MAGERE  
Maurice, absents excusés,  
M. TOUPET Yvon, BOTEZ Adam, VERON Sandrine, DUMANOIR Fabrice, absents  
non excusés.

OBJET :

**ORGANISATION DU  
RECENSEMENT DE  
POPULATION 2017**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain  
recensement de population pour la Commune de Lumbres se déroulera du 19 Janvier  
2017 au 18 Février 2017.

A cette occasion, il y a lieu de procéder au recrutement de 8 agents recenseurs et  
d'un coordonnateur communal. Ceux-ci seront nommés par arrêté municipal.

Madame le Maire propose qu'ils soient rémunérés dans les conditions suivantes :

- Agents recenseurs :
  - 30 € par demi-journée de formation,
  - 400 € pour les différents frais occasionnés pour les déplacements payés à partir du 15 Janvier 2017,
  - 0,60 € par feuille de logement,
  - 1,15 € par bulletin individuel.
- Coordonnateur communal : 0,50 € par bulletin individuel.

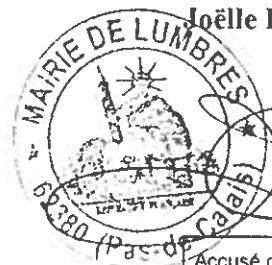
L'ensemble de ces taux est net de cotisations sociales.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 30/11/2016  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 30 NOV. 2016  
et publication notification  
du 30 NOV. 2016

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161129-201663-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2016  
Date de réception préfecture : 30/11/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2016/64

L'an deux mille seize  
le MARDI 29 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-deux Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique (proc. Mme le Maire), M. MAGERE  
Maurice, absents excusés,  
M. TOUPET Yvon, BOTEZ Adam, VERON Sandrine, DUMANOIR Fabrice, absents  
non excusés.

**OBJET :**  
**FONCTIONNEMENT**  
**DES A.L.S.H. 2017**

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'organisation  
suivante pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'Hiver et de  
Printemps 2017 qui auront lieu :

- du Lundi 13 Février 2017 au Vendredi 17 Février 2017 inclus,
- du Lundi 10 Avril 2017 au Vendredi 14 Avril 2017 inclus,

dans les locaux de la Maison des Associations, de l'Ecole Roger Salengro et la Salle  
Michel Berger.

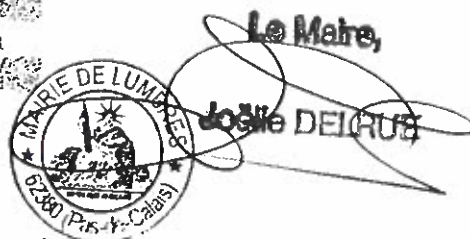
**CES ACCUEILS DE LOISIRS SERONT EXCLUSIVEMENT RESERVES AUX LUMBROIS.**

Ces centres accueilleront les enfants de 4 ans déjà scolarisés jusqu'aux élèves  
scolarisés en CM2. Ils fonctionneront de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.  
Un goûter sera distribué l'après-midi.  
Un accueil péricentre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera mis en place.  
Celui-ci est progressif de 08 h 00 à 09 h 00 et dégressif de 17 h 00 à 18 h 00. Il est  
mis en place pour les enfants dont les parents travaillent.  
Une pause méridienne sera instaurée pour les enfants souhaitant se restaurer.  
L'effectif prévu est de 40 enfants.

L'encadrement sera composé d'une Directrice et au maximum de 5 animateurs.  
Les animateurs seront rémunérés à raison de 6 heures par jour d'ouverture  
d'Accueil, à savoir :

- pour les animateurs non diplômés : sur la base du SMIC,
- pour les animateurs ayant suivi le stage de base BAFA : SMIC + 5 %,
- pour les animateurs ayant suivi le stage d'approfondissement BAFA : SMIC +  
10 %.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 30 NOV 2016  
et publication ou notification  
du 30 NOV 2016



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161129-201664-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2016  
Date de réception préfecture : 30/11/2016



Les journées consacrées à la préparation et au rangement à la fin de l'Accueil seront payées au taux journalier.

Participation financière :

**POUR LES VACANCES DE FEVRIER ET D'AVRIL 2017**

<b>Quotient Familial</b>	<b>Pour 1 enfant</b>	<b>Par enfant supplémentaire</b>	<b>Repas par jour</b>
jusque 617	34 € - notification CAF	29 € - notification CAF	2,96 €
Au-delà de 617	35 €	30 €	2,96 €

Le paiement se fera lors de l'inscription avant le démarrage de l'Accueil pour l'ensemble de la session.

Les bulletins d'inscription ainsi qu'un justificatif de domicile seront remis directement à la Directrice de l'Accueil de Loisirs qui tiendra des permanences en Mairie.

Pour les allocataires CAF dont le quotient familial est inférieur à 617 €, la notification d'aide aux temps libres Accueil de Loisirs devra obligatoirement être jointe à l'inscription pour bénéficier de la participation CAF.

Les réservations de repas se feront lors de l'inscription et seront facturés à la fin du séjour.

Pour le fonctionnement de l'A.L.S.H. en Juillet 2017, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci fonctionnera dans les locaux de la Maison des Associations, les salles Michel Berger et Léo Lagrange, les Ecoles Roger Salengro et Suzanne Lacore, la salle du Stade Jean Lebas ainsi que la salle de sport du Collège Albert Camus.

**CET ACCUEIL DE LOISIRS SERA EXCLUSIVEMENT RESERVE AUX LUMBROIS.**

Ce Centre accueillera les enfants de 4 ans déjà scolarisés à 16 ans. Il sera ouvert **du 17 Juillet 2017 au 11 Août 2017** tous les jours de la semaine de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 sauf les samedis et dimanches.

Un accueil péricentre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera mis en place. Celui-ci est progressif de 08 h 00 à 09 h 00 et dégressif de 17 h 00 à 18 h 00 dans les locaux de la Maison des Associations. Il est mis en place pour les enfants dont les deux parents travaillent.

Une pause méridienne sera instaurée pour les enfants souhaitant se restaurer dans la cantine de l'Ecole Roger Salengro.

L'effectif prévu est de 150 enfants maximum (dont 45 environ âgés de 4 à 6 ans). Ce Centre sera encadré par une Directrice, 2 Directeurs Adjoints et 15 Animateurs maximum.

.../...

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161129-201664-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2016  
Date de réception préfecture : 30/11/2016

Les Animateurs seront rémunérés à raison de 6 heures par jour d'ouverture de l'Accueil de Loisirs, à savoir :

- pour les animateurs non diplômés : sur la base du **SMIC**,
- pour les animateurs ayant suivi le stage de base BAFA : **SMIC + 5 %**,
- pour les animateurs ayant suivi le stage d'approfondissement BAFA : **SMIC + 10 %**,
- pour les directeurs adjoints BAFA : **SMIC + 20 %**.

Les journées consacrées à la préparation et au rangement à la fin de l'Accueil de Loisirs seront payées au taux journalier.

Pour les séjours en camping, chaque nuitée sera rémunérée à raison de 3 heures au taux journalier.

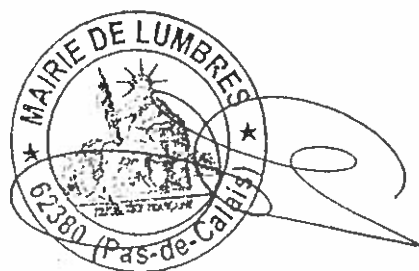
La participation aux frais de fonctionnement demandée aux familles est la suivante :

Semaines	Pour 1 enfant		Par enfant supplémentaire		Repas par jour
	QF < 617	QF au-delà de 617	QF < 617	QF au-delà de 617	
<b>Du 17 au 21 juillet 2017</b>	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	2,96 €
<b>Du 24 au 28 juillet 2017</b>	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	2,96 €
<b>Du 31 juillet au 04 août 2017</b>	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	2,96 €
<b>Du 07 au 11 août 2017</b>	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	2,96 €

QF : Quotient Familial

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions de mise en place de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2017.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 30/11/2016  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161129-201664-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2016  
Date de réception préfecture : 30/11/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille seize  
le MARDI 29 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-deux Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2016/65

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique (proc. Mme le Maire), M. MAGERE  
Maurice, absents excusés,  
M. TOUPET Yvon, BOTEZ Adam, VERON Sandrine, DUMANOIR Fabrice, absents  
non excusés.

OBJET :

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau des  
effectifs suivant à la date du 01/01/2017 :

GRADE	Durée du temps de travail	Nombre de poste
Directeur Général des Services	100 %	1
Attaché Territorial Principal <i>en détachement</i>	100 %	1
Ingénieur Territorial	100 %	1
Rédacteur Principal – 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	1
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	1
Adjoint Administratif – 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	5
Adjoint Administratif – 2 <sup>ème</sup> classe <i>en détachement</i>	80 %	1
Adjoint d'Animation – 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	1
Agent de Maîtrise	100 %	2
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	1
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	4
	50 %	1
Adjoint Technique – 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	5
	80 %	1

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le 30 NOV 2016

et publication ou notification

du 30 NOV 2016

Le Maire,

Joëlle DELRUE



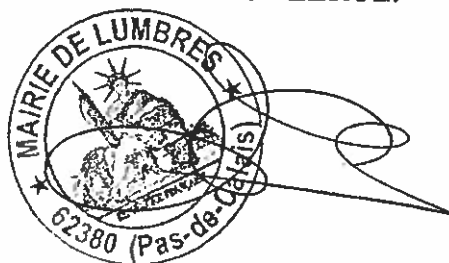
.../...

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161129-201665-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2016  
Date de réception préfecture : 30/11/2016

Adjoint Technique – 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	16
	80 %	1
	50 %	1
Adjoint Technique – 2 <sup>ème</sup> classe <i>en disponibilité</i>	80 %	1
C.U.I. – C.A.E.	100 %	2

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 30/11/2016  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161129-201665-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2016  
Date de réception préfecture : 30/11/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2016/66

L'an deux mille seize  
le MARDI 29 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-deux Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique (proc. Mme le Maire), M. MAGERE  
Maurice, absents excusés,  
M. TOUPET Yvon, BOTEZ Adam, VERON Sandrine, DUMANOIR Fabrice, absents  
non excusés.

OBJET :

**PARTICIPATION  
POUR LA MISE A  
DISPOSITION DE  
MANUELS  
SCOLAIRES**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une  
convention avait été passée avec la Ville de Boulogne-sur-Mer pour la prise en charge  
financière de la fourniture de livres classiques des élèves Lumbrois scolarisés dans  
un lycée de Boulogne-sur-Mer.

Or, une telle convention n'existe pas avec les autres communes où les Lumbrois  
sont scolarisés.

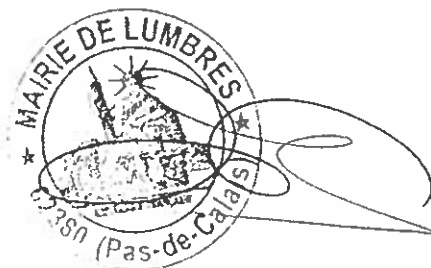
Par souci d'équité entre les étudiants Lumbrois, il est proposé de mettre fin à cette  
participation.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette proposition.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 30/11/2016  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 30 NOV. 2016  
et publication ou notification  
du 30 NOV. 2016

Le Maire,  
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161129-201666-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2016  
Date de réception préfecture : 30/11/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille seize  
le MARDI 29 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-deux Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2016/67

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique (proc. Mme le Maire), M. MAGERE  
Maurice, absents excusés,  
M. TOUPET Yvon, BOTEZ Adam, VERON Sandrine, DUMANOIR Fabrice, absents  
non excusés.

OBJET :

**GARANTIE DE  
REMBOURSEMENT  
PAM A PAS-DE-CALAIS  
HABITAT**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux  
de rénovation sont en cours Cité Schaffner. C'est la raison pour laquelle Pas-de-Calais  
Habitat sollicite la garantie de la Commune de Lumbres pour le prêt contracté pour  
réaliser ces travaux.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,  
Vu le contrat de prêt n° 55499 en annexe signé entre Pas-de-Calais Habitat, ci-après  
l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

### DELIBERE

**Article 1** : Le Conseil Municipal de Lumbres décide, à l'unanimité, d'accorder sa  
garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de  
740.429 Euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et  
Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du  
Contrat de Prêt n° 55499, constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au  
complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes  
contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date  
d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et  
Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à  
l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans  
jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 30 NOV. 2016  
et publication ou notification  
du 30 NOV. 2016

La Maire,

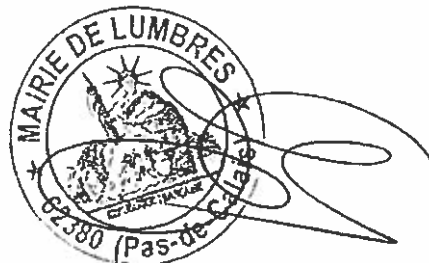
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161129-201667-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2016  
Date de réception préfecture : 30/11/2016

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 30/11/2016  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161129-201667-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2016  
Date de réception préfecture : 30/11/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2016/68

OBJET :

DEMANDE DE  
SUBVENTION  
AUPRES DE LA C.A.F.

L'an deux mille seize  
le MARDI 29 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-deux Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique (proc. Mme le Maire), M. MAGERE  
Maurice, absents excusés,  
M. TOUPET Yvon, BOTEZ Adam, VERON Sandrine, DUMANOIR Fabrice, absents  
non excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal  
de la vétusté des tentes utilisées pour le camping par l'Accueil de Loisirs Sans  
Hébergement. Le coût d'acquisition de 5 tentes patrouilles est de **2 030 € H.T.** et de  
**3 349,80 € H.T.** pour une tente plein air 5 x 12.  
Le coût total des acquisitions s'élève donc à **5 379,80 € H.T.**

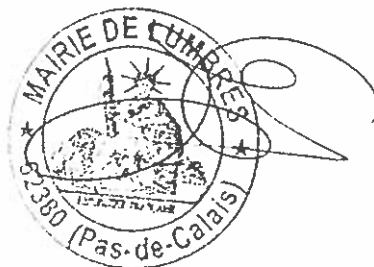
Elle propose, en conséquence, de solliciter une subvention d'un montant de  
**2 151,92 € H.T.** (soit 40 %) auprès de Monsieur le Directeur de la Caisse  
d'Allocations Familiales.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer les  
démarches nécessaires auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 30/11/2016  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 30 NOV. 2016  
et publication ou notification  
du 30 NOV. 2016

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161129-201668-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2016  
Date de réception préfecture : 30/11/2016



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille seize  
le MARDI 29 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-deux Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Délibération**  
**N° 2016/69**

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique (proc. Mme le Maire), M. MAGERE  
Maurice, absents excusés,  
M. TOUPET Yvon, BOTEZ Adam, VERON Sandrine, DUMANOIR Fabrice, absents  
non excusés.

**OBJET :**

**TARIFS DES  
CONCESSIONS  
DANS LE CIMETIERE  
COMMUNAL ET DU  
COLUMBARIUM  
DU CIMETIERE  
RUE DU 08 MAI**

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le  
tarif des concessions dans le cimetière communal Rue du 08 Mai à compter du  
1<sup>er</sup> Janvier 2017 de la façon suivante :

- Terrain nu :
  - Concessions cinquantenaires : **90 € le m<sup>2</sup>,**
  - Concessions pour 90 ans : **135 € le m<sup>2</sup>.**
- Columbarium :
  - Concessions cinquantenaires : **750 €.**
- Cavurnes :
  - Concessions cinquantenaires : **700 €.**

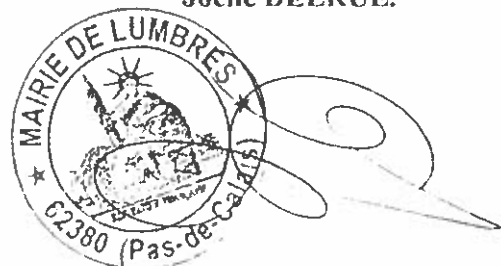
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 30/11/2016  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le **30 NOV. 2016**  
et publication ou notification  
du **30 NOV. 2016**



*Le Maire,*  
**Joëlle DELRUE**



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161129-201669-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2016  
Date de réception préfecture : 30/11/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2016/70

OBJET :

**CONVENTION DE  
MISE A DISPOSITION  
D'UN AGENT DE LA  
C.C.P.L. A LA  
COMMUNE**

L'an deux mille seize  
le MARDI 29 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-deux Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

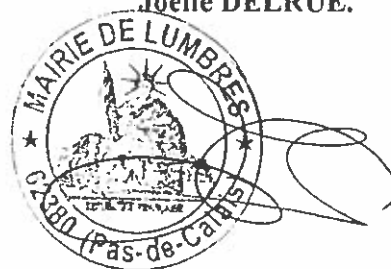
**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique (proc. Mme le Maire), M. MAGERE  
Maurice, absents excusés,  
M. TOUPET Yvon, BOTEZ Adam, VERON Sandrine, DUMANOIR Fabrice, absents  
non excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer une  
convention avec la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en vue de la  
mise à disposition de la Commune de Lumbres de Madame Estelle SENECAT,  
Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à raison d'une journée par semaine.  
La durée hebdomadaire est de 7 heures.

Le lieu d'affectation de l'agent sera la Maison des Associations et elle aura pour  
fonction d'aider les Associations de la Commune de Lumbres dans la gestion de  
leurs tâches administratives.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer la  
convention avec la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 30/11/2016  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 30 NOV. 2016  
et publication en notification  
du Maire le 30 NOV. 2016

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161129-201670-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2016  
Date de réception préfecture : 30/11/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille seize  
le MARDI 29 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-deux Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2016/71

**Etai<sup>ent</sup> présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), M. EVRARD Dominique (proc. Mme le Maire), M. MAGERE  
Maurice, absents excusés,  
M. TOUPET Yvon, BOTEZ Adam, VERON Sandrine, DUMANOIR Fabrice, absents  
non excusés.

**OBJET :**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION  
D.E.T.R.**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal  
qu'afin de permettre la fusion des écoles maternelles Suzanne Lacore et Marie Curie,  
il y a lieu de créer une halte garderie, un préau, aménager une salle dans l'existant et  
mettre l'ensemble du Bâtiment aux normes accessibilité.

Elle propose, en conséquence, de solliciter une subvention au titre de la Dotation  
d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le coût total de l'opération est estimé à **722 896,43 € H.T.**

La subvention D.E.T.R. pourrait être sollicitée à hauteur de 25 % soit **180 724,10 € H.T.**

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acceptent ce projet,
- approuvent le plan de financement ci-dessous :

### PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	583.100,00 €	- D.E.T.R.	180.724,10 €	25 %
Etudes et Honoraires	93.218,50 €			
Autres frais et imprévus	46.577,93 €			
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>722.896,43 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>180.724,10 €</b>	<b>25 %</b>
		- Emprunt	360.000,00 €	50 %
		- Fonds propre	182.172,33 €	25 %
		<b>Sous-total</b>	<b>542.172,33 €</b>	<b>75 %</b>
<b>TOTAL base éligible</b>	<b>722.896,43 €</b>	<b>Total de ressources</b>	<b>722.896,43 €</b>	<b>100 %</b>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le...  
et publication ou notification  
du...



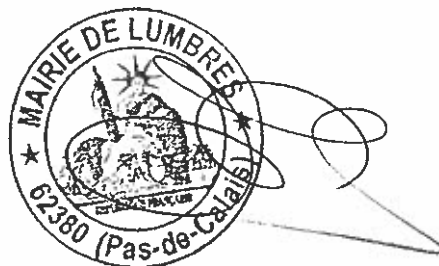
Joëlle DELRUE

.../...

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161229-201671-DE  
Date de télétransmission : 17/01/2017  
Date de réception préfecture : 17/01/2017

- autorisent Madame le Maire à solliciter la demande de subvention auprès de Monsieur le Sous-Préfet.

Pour Copie Conforme.  
A Lumbres, le 16/01/2017  
Le Maire.  
**Joëlle DELRUE.**



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20161229-201671-DE  
Date de télétransmission : 17/01/2017  
Date de réception préfecture : 17/01/2017